

Le travail précaire au Japon

David-Antoine MALINAS

(Université du Tōhoku)

Introduction

Le travail précaire a récemment retenu l'attention des médias et du gouvernement, notamment avec le licenciement ou bien le non renouvellement massif de nombreux CDD. Entre le début du dernier semestre de l'année 2008 (octobre-décembre) et la fin du premier trimestre 2009 (janvier-mars), ce sont ainsi, suivant les sources, entre 200 000 et 500 000 contrats de travail atypiques qui n'ont pas été renouvelés. Ce lien entre la précarité sociale et le statut de travail avait déjà retenu l'attention du ministère du Travail et de la Santé qui, en 2007, avait réalisé une enquête sur les « travailleurs précaires sans domicile », le plus souvent des jeunes, dont le type de contrat de travail ne permettait pas de satisfaire aux conditions d'un logement, et communément dénommés « réfugiés des cafés mangas ». Le chiffre obtenu, près de 5000, porte certes à débat, mais officialise dans tous les cas l'existence d'un phénomène auquel les associations de soutien aux plus démunis ont été confrontées depuis le début des années 2000. C'est également l'un des premiers rapports qui utilise officiellement le terme « travail précaire » (*fuantei shūrō* 不安定就労) ce qui souligne une nouvelle prise de conscience collective en ce qui concerne l'emploi atypique au Japon.

En effet, ce type d'emploi a tout d'abord été considéré comme choisi. Le terme « *freetā* » (*furitā* フリーター) forgé dans la seconde moitié des années 1980 et qui désigne à la fois des CDD et des temps partiels, a longtemps véhiculé cette idée d'un type de contrat librement (*free*) consenti, essentiellement par des jeunes ayant décidé de poursuivre leur rêve et passant d'un CDD (*arubaito*) à un autre. Le livre du sociologue Yamada Masahiro,

« l'âge des célibataires parasites », devenu *best-seller* à la fin des années 1990, a mené cette réflexion à son paroxysme. Selon l'auteur, près de 10 millions de jeunes oisifs vivraient au crochet de leurs parents, considérant d'un œil distant l'engagement de leurs aînés dans leurs entreprises alors qu'ils se définissent avant tout comme consommateurs et voient dans l'emploi de type CDD un moyen d'assurer leur « argent de poche ». D'un point de vue strictement quantitatif ce type d'analyse permet de signaler que la question des travailleurs atypiques n'est pas nouvelle et remet en question l'image souvent associé au « modèle japonais » : l'emploi à vie.

Ce type d'analyse générationnelle a également eu pour effet de focaliser le débat actuel concernant l'emploi précaire autour du comportement de la jeunesse (*vs.* la génération du baby boom), les uns reprenant l'antienne de la déchéance morale de la jeunesse, les autres chargeant au contraire les aînés et leurs « droits acquis », c'est-à-dire la protection contre le licenciement et un salaire à l'ancienneté, ce qui force les entreprises à faire reposer l'abaissement du coût du travail sur la nouvelle génération (Genda Yūji). Il est difficile de prendre position dans ce débat tant les équations posées par les uns et des autres, que ce soit jeunesse = travail atypique ou bien génération du baby boom = emploi sécurisé, sont de plus en plus incertaines. Ainsi, le fil directeur de ma recherche étant la situation des plus pauvres au Japon, on ne peut que constater que les sans-abri au Japon en grande majorité, des membres de la génération du baby-boom, dite « protégée ». Karin Amamiya signalait dans son livre « Précarité » qu'au sein de la population des « réfugiés des cafés mangas », il y avait certes des jeunes mais aussi une très forte proportion de personnes dans leur quarantaine.

Ce n'est cependant pas seulement les perceptions concernant l'emploi précaire qui ont évolué ces vingt dernières années mais également les populations qui sont touchées par ce type d'emploi. Nous présentons tout d'abord la particularité de l'emploi atypique au Japon, son caractère massif et la distinction qui existe entre des catégories « anciennes » de l'emploi précaire et des catégories « nouvelles » introduites au tournant des années 2000 (partie 1). Cette distinction permet de mettre en évidence une évolution dans les caractéristiques des populations employées dans des emplois atypiques : longtemps composées essentiellement de femmes et de jeunes en âge d'étudier (partie 2), on constate désormais une tendance à la « masculinisation » ainsi qu'un élargissement du spectre des classes d'âges concernées, bien au-delà du monde étudiant (partie 3).

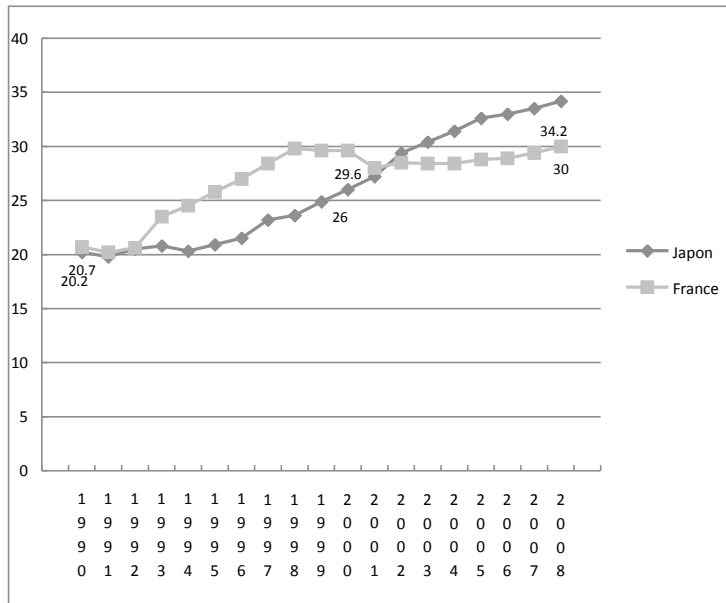
Pour offrir une vue d'ensemble sur la question du travail précaire, nous avons recours à deux séries statistiques longitudinales du bureau des Statistiques (ministère des Affaires internes et de la Communication), la première concernant la répartition des salariés par type d'emploi pour la période 1990-2008, la seconde concernant la répartition des salariés par classe d'âge et par type d'emploi pour la même période.

1. L'emploi atypique au Japon

Un phénomène massif et ancien

Il y a deux caractéristiques principales de l'emploi précaire. Alors que l'idée de l'emploi à vie, l'un des trois trésors du système japonais, s'est imposée comme le contrat type au Japon et que l'existence d'une population d'employés précaires s'est imposée seulement récemment dans les médias, on remarque que ce type d'emploi existe depuis longtemps, et à des pourcentages qui sont loin d'être négligeables comme permet de le signaler une comparaison avec la France (Graphique 1).

On constate ainsi que sur une période d'environ vingt années, la France comme le Japon connaissent des taux d'emploi atypique au sein de la



Graphique 1
Population précaire au sein de la population salariale en France et au Japon (pourcentage) : 1990 - 2008.
Sources : Japon : bureau des Statistiques, Statistiques sur la force de travail, longue période. De 1990 à 2001 les pourcentages indiqués sont ceux du mois de février, puis à partir de 2002, il s'agit de la moyenne trimestrielle (CDD, intérim, emploi à temps partiel, emploi contractuel). France : INSEE (CDD, Interim) + DARES (emploi à temps partiel).

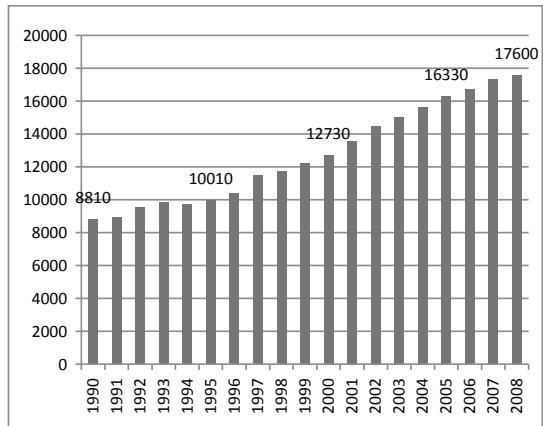
population salariale qui sont particulièrement proches. Pendant la décennie 1990 une augmentation plus rapide du pourcentage de la population de travailleurs atypiques est perceptible. On passe ainsi de 20 pour cent en 1990 à près de 30 pour cent en 2000. Au Japon, les chiffres sont identiques en début de période, mais en 2000, le pourcentage est seulement de 26 pour cent. La tendance s'inverse cependant à partir des années 2000 entre les deux pays. Pour la France, les chiffres de l'emploi atypique se stabilisent – autour de 30 pour cent. Au Japon ils continuent de croître pour représenter près de 35 pour cent de la population salariale en 2008.

Une croissance de plus en plus rapide du nombre de travailleurs précaires

S'intéresser uniquement au pourcentage ne résume pas nécessairement bien l'évolution sévère de la situation en ce qui concerne cette catégorie d'employés. Le problème du pourcentage est qu'il s'agit d'un instantané. Il ne fait qu'établir un rapport entre employés précaires et non précaires pour une année donnée. Par exemple, si en 1990, il y avait 1 employé précaire et 1 employé non précaire, le rapport serait, exprimé en pourcentage, de 50 %. L'année suivante, s'il y avait 100 employés précaires et 100 employés non précaires, le rapport serait toujours de 50/50. Pourtant, il y a bien plus d'employés précaires que l'année précédente, mais le pourcentage ne prend pas en compte cette évolution d'une année sur l'autre, mais seulement le rapport, pour chaque année prise séparément entre employés précaires et non précaires. Dans le cas du Japon, on remarque ainsi que le pourcentage d'emplois atypiques entre l'année 1990 et 1995 est stable autour de 20 pour

Graphique 2
Évolution du nombre de travailleurs précaires (en dizaine de milliers)

Sources : Japon : bureau des Statistiques, Statistiques sur la force de travail, longue période. De 1990 à 2001, les chiffres indiqués sont ceux du mois de février, puis à partir de 2002, il s'agit de la moyenne annuelle, sauf pour les chiffres de 2008 basés sur ceux du troisième trimestre (dernier accessible à l'heure actuelle).



cent. En revanche, les chiffres absolus mettent en évidence une augmentation de plus d'un million de travailleurs précaires pendant cette période (Graphique 2). On constate ainsi que la population de travailleurs précaires au Japon a quasiment doublé en moins de 20 ans, passant de 8, 810 millions à 17, 790 millions.

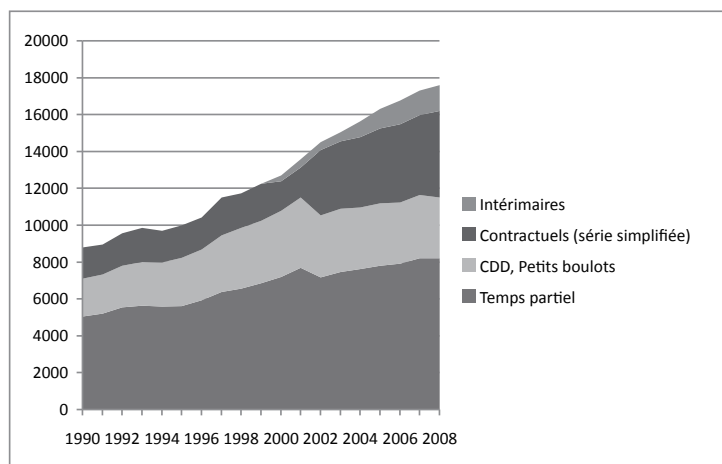
De plus, les chiffres absolus permettent également de saisir l'accélération de l'augmentation du nombre de travailleurs précaires au Japon. On constate en effet que depuis 1990 le nombre de nouveaux travailleurs précaires double environ tous les 5 ans au Japon : entre 1990 et 1995, plus 1 million : entre 1995 et 2000, plus 2 millions ; entre 2000 et 2005, plus 4 millions. Pour la période 2005-2010, une progression est encore perceptible, mais elle est plus lente d'autant plus que la crise touche d'abord les travailleurs précaires, premiers licenciés.

Des types d'emploi précaire aux dynamiques différentes

Pour autant que le nombre de travailleurs précaires augmente, il faut souligner que toutes les catégories de l'emploi précaire (voir encadré 1) ne voient pas leurs effectifs augmenter de la même manière (Graphique 3).

Une distinction entre anciennes et nouvelles catégories d'emplois précaires est à cet égard utile.

Les deux catégories juridiques les plus anciennes de l'emploi précaire, les temps partiels et les CDD, connaissent une hausse régulière et un pic en 2001



Graphique 3
Les emplois précaires par catégories (en millions)
Source : voir Graphique 2.

avant de stagner ou de décroître après cette date. Ainsi, en ce qui concerne les CDD (en gris clair), le pic de 2001, soit près de 4 millions de travailleurs CDD, n'a toujours pas été dépassé. On est à la fin de 2008 à « seulement » 3,21 millions. Pour les temps partiels, le pic de 2001 – 7,7 millions – est dépassé en 2005 et stagne depuis 2007 légèrement au dessus des 8 millions. Ainsi, en nombre absolu, ces deux catégories d'emploi précaire évoluent peu depuis le début des années 2000.

En revanche, les « nouveaux » emplois précaires – l'intérim et les contractuels, deux catégories qui apparaissent au tournant des années 2000 prennent le relai pour assurer la croissance de l'emploi précaire au Japon. Le travail intérimaire a été introduit en 1986 par une loi qui a connu plusieurs amendements en élargissant le champ. Le changement le plus important est intervenu en 1999. À partir de 2003, le nombre de travailleurs intérimaires augmente de manière brusque suite à la dérégulation des secteurs qui peuvent embaucher. Notamment l'interdiction dans le secteur manufacturier a été levée. En 2005, le chiffre d'un million d'intérimaires est dépassé. En 2008, leur nombre était de près de 1,5 million.

Au Japon, les catégories d'emploi précaire se sont complexifiées au tournant des années 2000.

Jusqu'alors, il y avait seulement deux catégories (officielles) d'emploi précaire : la première semble correspondre aux emplois à temps partiel en France si on traduit littéralement *pātotaimu* (パートタイム), terme qui le désigne et forgé de l'anglais *part-time*. Mais il s'agissait d'une distinction entre employés réguliers ou permanents et employés non réguliers (*hiseiki rōdōsha* 非正規労働者). La durée de travail était en général la durée légale, elle l'est encore pour 10 à 20 % des *pātotaimu* mais la plus grande part d'entre eux – de par la décision de l'employeur – ont une durée du travail réduite et si on leur propose tel jour de faire des heures supplémentaires on peut leur indiquer en-

suite que l'on a pas besoin d'eux le lendemain et donc au total à la fin du mois ils auront un salaire de temps partiel sans suppléments.

La seconde se rapproche de la catégorie des contrats à durée déterminée (CDD) en France. Il s'agit des *arubaito* (アルバイト), ou *baito* (バイト), de l'allemand *arbeit*, caractérisés par une période travaillée déterminée.

Au début des années 2000, deux réformes sont introduites dans le droit du travail. La première en 1999 libéralise le recours à l'emploi intérimaire – *hakenrōdō* 派遣労働 – et les entreprises d'intérim, la seconde en 2001 légalise les emplois contractualisés – *keiyaku shain* 契約社員 – c'est-à-dire les emplois nécessitant souvent un fort savoir technique ou spécialisé mais sur la base d'un contrat à durée déterminée.

La catégorie des contractuels est un plus difficile à analyser parce qu'il s'agit d'une catégorie qui a évolué au cours du temps avec une nouvelle nomenclature en 2001. Cette transformation de taxinomie mais également la création dans le droit du travail de la catégorie des employés contractuels a entraîné le doublement du nombre de travailleurs qui sont recensés dans cette catégorie d'emploi entre février 2001 et septembre 2002, soit une évolution de 1,5 à 3 millions de personnes. Le nombre de travailleurs recensés dans cette catégorie a continué de croître pour atteindre 4,5 millions en 2008.

Au Japon, en 2008, plus de 17 millions de personnes travaillent sous une forme de travail « atypique ». Les emplois précaires « traditionnels » – mi-temps et CDD –, s'ils sont toujours majoritaires et concernent 11 millions de personnes, tendent cependant à stagner depuis le début des années 2000. La croissance du nombre d'emplois précaires apparaît surtout lié à l'introduction de nouvelles catégories qui représentent désormais près de 6 millions d'individus (les intérim 1,5 million et les contractuels 4,5 millions). Sans les effets de la crise, il était possible de prédire une croissance soutenue des nouvelles catégories d'emploi précaire. Néanmoins, la donne est désormais changée, et les premiers à avoir perdu massivement leurs emplois sont ainsi les intérimaires sans possibilité, dans l'état actuel de l'économie, de retrouver un emploi.

L'apparition de nouvelles catégories d'emploi précaire n'a pas seulement un effet sur l'augmentation quantitative du nombre de travailleurs précaires. En effet, ce sont de nouvelles populations qui sont employées et font l'expérience de la précarité.

2. Les populations traditionnellement touchées par le travail précaire : les femmes, les étudiants

L'analyse des deux catégories anciennes que sont les CDD (petits boulots) et les emplois à temps partiel permet de comprendre quelles sont les populations qui sont les plus affectées par l'emploi atypique. Il s'agit, en ce qui concerne l'emploi partiel, des femmes et, en ce qui concerne les CDD (et petits boulots), des jeunes, habituellement scolarisés ou en âge de l'être (catégorie 15-24 ans).

Les femmes et l'emploi à temps partiel

Les femmes sont massivement présentes dans l'emploi à temps partiel. Elles représentaient plus de 95 pour cent en 1990, et près de 90 pour cent en 2008.

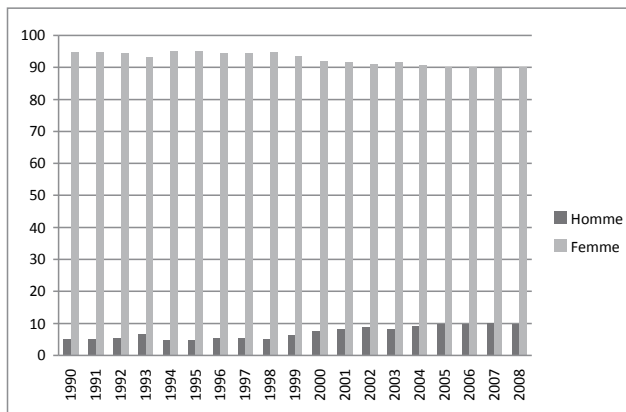
Les étudiants dans les CDD (et « petits boulots »)

La catégorie des jeunes en âge d'être scolarisés représente la plus grande majorité des personnes concernées par les CDD et petits boulots (Graphique 5). Les 15-24 ans représentent ainsi plus de 50 pour cent dans la première moitié des années 90 et près de 60 pour cent dans la seconde moitié des années 90. Au cours des années 90, ce pourcentage baisse régulièrement mais en 2008, cette catégorie représentait toujours plus de 50 pour cent des effectifs.

Il est également possible de connaître le pourcentage des personnes scolarisées au sein de cette population car cette distinction est introduite dans les statistiques officielles à partir des années 2000 (Graphique 6).

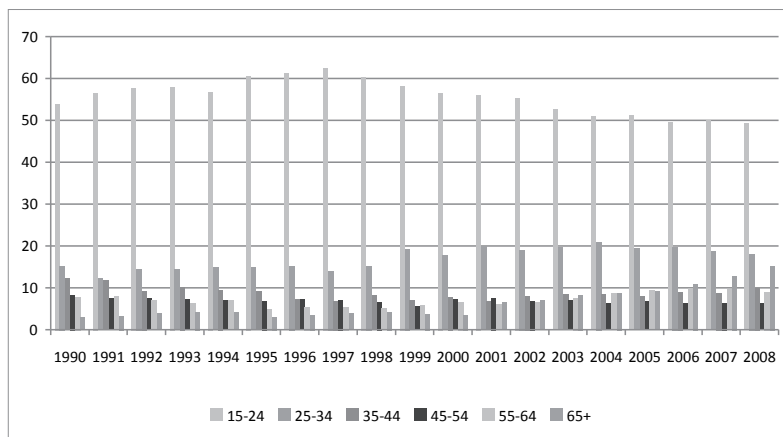
La première moitié des années 2000 est marquée par une baisse de la population étudiante au sein des emplois CDD et petits boulots. Néanmoins, la tendance s'inverse dans la seconde moitié des années 2000 et on retrouve les pourcentages qui devaient être ceux des années 1990, soit près de 70 pour cent de la population des 15-24 ans en CDD possédant le statut d'étudiant.

L'analyse des catégories anciennes de l'emploi précaire permet de signaler la corrélation entre emplois périphériques et populations considérées comme périphériques sur le marché du travail japonais, c'est-à-dire des populations dont le rôle principal au sein de la société japonaise n'est pas d'être des « travailleurs ». Il s'agit d'abord des femmes dont on souligne souvent la courbe en « M » que décrit leur carrière professionnelle. Leur fonction principale est la fonction « domestique ». Une fois mariées, une obligation à partir d'un certain âge, elles doivent s'occuper des enfants et de la maison, et ne peuvent concilier leur rôle de « femme au foyer » qu'avec un emploi à mi-temps. Cette obligation morale se double d'une incitation fiscale : si le revenu annuel d'une femme mariée est inférieur à 1,03 million de yens, ce revenu n'est pas imposable et le mari garde la totalité de la déclaration fiscale pour la prise en charge d'une épouse. Entre 1,03 et 1,4 millions, il bénéficie d'une déduction spéciale. De plus, les femmes qui sont mariées avec des fonctionnaires ou des employés, et qui gagnent moins de 1,3 millions sont dispensées de payer leur part de contribution à la sécurité sociale.



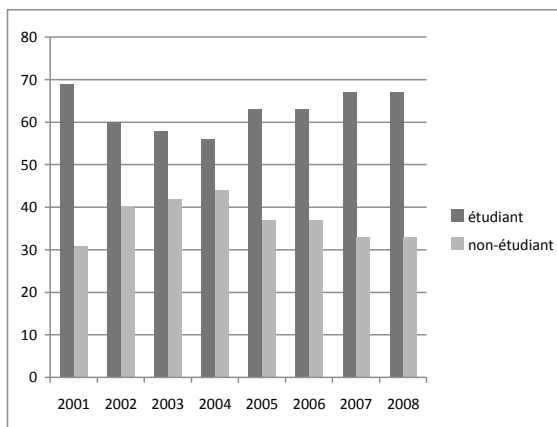
Graphique 4
Les femmes dans l'emploi à temps partiel (pourcentage)

Source : Japon : bureau des Statistiques, Statistiques sur la force de travail, longue période. De 1990 à 2001, les chiffres indiqués sont ceux du mois de février, puis à partir de 2002, il s'agit de la moyenne annuelle.



Graphique 5
Employés en CDD et petits boulots par catégorie d'âge (pourcentage)

Source : voir Graphique 4.



Graphique 6
Population étudiante au sein des travailleurs CDD (pourcentage)

Source : voir Graphique 4.

En ce qui concerne les CDD (et les petits boulots), les étudiants, et plus généralement les jeunes en âge d'être scolarisés, sont surreprésentés. Il s'agit également d'une catégorie périphérique au marché du travail puisqu'ils n'acquerront le statut principal de travailleur qu'une fois leur scolarité achevée.

Dans les catégories anciennes, il est possible de remarquer une modification marginale des équilibres pour les années récentes. Ainsi, en ce qui concerne le pourcentage d'hommes dans le travail à temps partiel, on constate une augmentation de 5 à 10 pour cent. De même dans la catégorie des CDD, on constate marginalement, une augmentation du nombre de personnes âgées qui passe de 3 pour cent de l'ensemble de la population en 1990 à 15 pour cent en 2008. Cette tendance secondaire dans les catégories anciennes de l'emploi précaire apparaît majeure dans les « nouvelles » catégories de l'emploi précaire que sont les emplois intérimaires et les emplois « contractuels ».

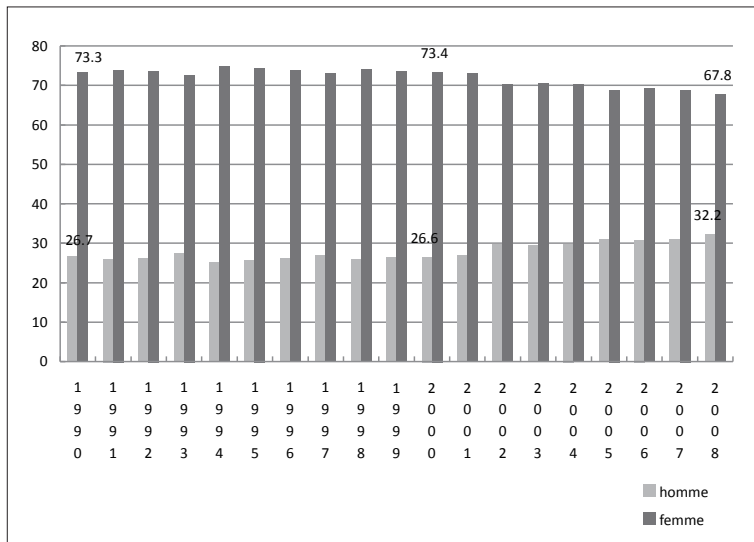
3. L'extension de l'emploi précaire vers de nouvelles populations

La masculinisation du marché du travail de l'emploi précaire

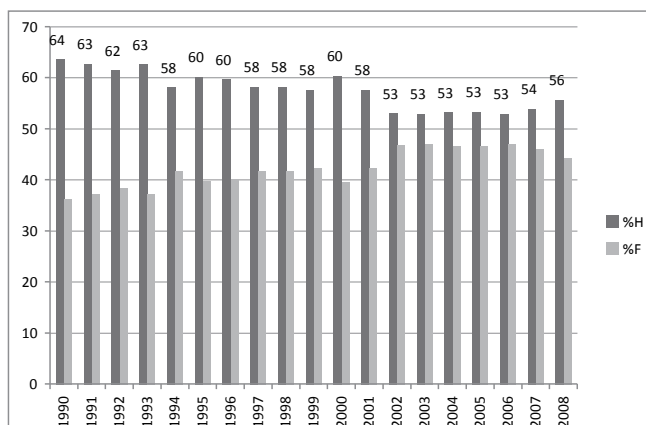
La situation générale est certes toujours une sur représentation des femmes et une sous représentation des hommes (Graphique 7).

Au cours des années 1990, ce rapport connaît peu d'évolution. En 1990, le rapport homme-femme est de 27-73. En 2000, il était de... 27-73. Cependant, à partir des années 2000, il est à noter une croissance plus rapide du nombre d'hommes travailleurs précaires. Consécutivement le rapport homme-femme évolue et s'établit en 2008 à 32-67. Cette évolution du rapport homme-femme a pour principale cause, la place quantitativement de plus en plus importante des « nouveaux » emplois précaires dans lesquels la catégorie homme est, soit majoritaire, soit en croissance rapide.

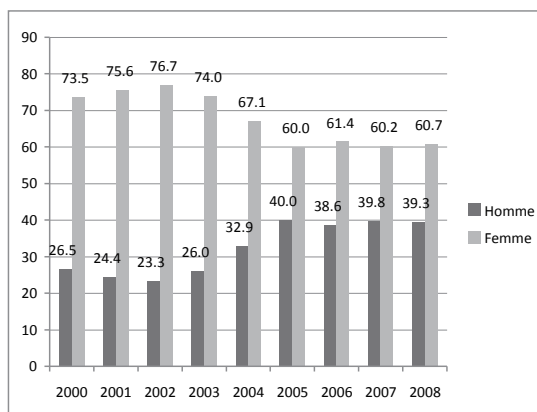
Ainsi, le pourcentage d'hommes dans les emplois contractuels a toujours été majoritaire par rapport à celui des femmes (Graphique 8). Le changement de nomenclature en 2001 rend certes difficile une approche unifiée de cette catégorie. Dans l'ancienne nomenclature, le rapport était en moyenne de 60 pour cent d'hommes pour 40 pour cent de femmes. Dans la nouvelle nomenclature, le rapport, plus serré, donne néanmoins « l'avantage » aux



Graphique 7
Rapport homme-femme dans l'emploi salarié atypique
Source : voir Graphique 4.



Graphique 8
Rapport homme-femme dans les emplois contractuels (pourcentage)
Source : voir Graphique 4.



Graphique 9
Rapport homme-femme dans l'emploi intérimaire (pourcentage)
Source : voir Graphique 4.

hommes avec une moyenne supérieure à 53 pour cent et une tendance à la « masculinisation » depuis les trois dernières années (2006-2008).

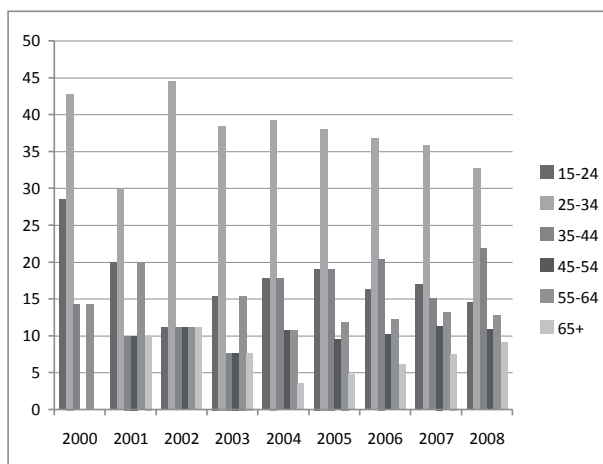
Mais c'est dans la catégorie de l'emploi intérimaire que la « masculinisation » de l'emploi précaire est la plus visible (Graphique 9). La dérégulation de l'emploi intérimaire a en effet profondément modifié le rapport homme-femme dans cette catégorie qui passe de 74 pour cent pour les femmes et 26 pour cent pour les hommes en 2000 à environ 60 pour cent pour les femmes et 40 pour cent pour les hommes en 2008.

La précarisation des hommes en âge de travailler et des retraités

Dans les emplois précaires anciens, c'était avant tout les jeunes en âge d'être dans le système éducatifs qui étaient majoritairement représentés. Dans les nouvelles catégories de l'emploi précaire, c'est le reste du spectre des classes d'âges qui est désormais sur-représenté.

Ainsi dans l'emploi intérimaire, c'est avant tout la tranche des 25-35 ans et celle des 35-45 ans qui est touchée (Graphique 10). Cette prépondérance permet de questionner avec raison l'idée selon laquelle ce serait seulement les jeunes, c'est-à-dire les 15-35 ans qui seraient surtout touchés par la précarisation de l'emploi. On se rend compte en effet que le spectre tend à s'élargir au-delà de cette seule catégorie.

Graphique 10
L'emploi
intérimaire par
classe d'âge
au Japon pour
les hommes
(pourcentage)
Source : voir
Graphique 4.

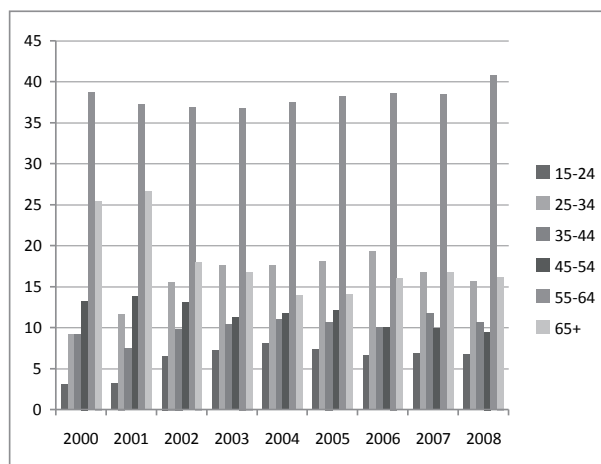


Cette tendance à l'élargissement des classes d'âges touchées par l'emploi précaire est également confirmée par l'analyse de la seconde catégorie des nouveaux emplois précaires, les emplois contractuels (Graphique 11). En effet, on remarque que pour cette catégorie, les deux tranches des 55-64 ans et des plus de 65 ans représentaient plus de 65 pourcent de la population masculine dans l'ancienne nomenclature et plus de 55 pourcent de l'ensemble de la population dans la nouvelle nomenclature.

Avec les CDD et les mi-temps on considérait surtout les femmes et les jeunes (plutôt étudiants), donc des personnes qui étaient tenues pour être des travailleurs temporaires ou marginaux. Les femmes parce qu'elles quittent leur travail une fois qu'elles ont un enfant ou assument un rôle de mère en même temps qu'un travail, les étudiants parce qu'ils financent leurs études ou une partie de leur dépense avec un petit « job » temporaire. Avec l'intérim et les emplois contractuels, ce sont les populations plutôt épargnées jusqu'alors par la précarité – les hommes en âge d'être sur le marché du travail comme professionnels (et non plus comme étudiants) – qui sont désormais touchées par la précarisation du travail.

Conclusion

L'emploi atypique ne se résume pas au Japon à une nouvelle identité visuelle, c'est-à-dire à celle d'un emploi compris jusqu'alors comme choisi et maintenant perçu comme imposé et conduisant à la précarité économique. L'analyse



Graphique 11
L'emploi contractuel par classe d'âge au Japon pour les hommes (pourcentage)
Source : voir Graphique 4.
Rq : changement de nomenclature en 2002.

des statistiques récentes permet de mettre en évidence tout d'abord que ce type d'emploi a longtemps été au cœur même du système japonais. Nous sommes remontés jusqu'au début des années 1990 et nous avons constaté que non seulement le pourcentage d'emploi atypique dans l'emploi salarié était équivalent à celui qui prévaut au sein d'autres pays industrialisés comme la France, mais qu'il croissait depuis le début des années 2000 à un rythme beaucoup plus soutenu.

Cette prise en compte de la perspective historique permet de comprendre que la récente équation « emploi atypique = emploi précaire » au Japon n'est pas seulement dûe à une massification de cette catégorie d'emploi qui a toujours été élevée. Il faut aller dans le détail et prendre en compte l'évolution des populations qui sont touchées par l'emploi atypique. Jusqu'à la fin des années 1990, il s'agit essentiellement de populations qui dans le rôle d'employées sont considérées comme secondaires : les femmes qui sont censées devenir femmes au foyer et les jeunes, inclus dans un parcours scolaire, qui sont étudiants et n'entreront réellement sur le marché de l'emploi que plus tard. De plus, ces populations sont considérées comme protégées de la précarité économique, les femmes comme les étudiants étant intégrés dans la cellule familiale où l'homme, en tant que père et mari, est supposé assurer les revenus de la famille (*male bread winner*). En revanche, à partir du début des années 2000, ce sont ces hommes le plus souvent jeunes qui sont venus grossir les rangs de la population des emplois atypiques, remettant en cause la protection économique que représente la cellule familiale à laquelle, souvent, ils ne peuvent plus prétendre – que ce soit faute de constituer leur propre ménage ou par défaut de protection de leur parents. Avec un État providence réduit à la portion minimale, ces personnes se retrouvent dans des situations quelques fois dramatiques de précarité et aussi d'exploitation économique.

La crise économique a ainsi mis à jour de manière particulièrement violente les limites de la relance par la libéralisation du marché du travail et les nouvelles conditions de travail des employés japonais. Ce sont les plus précaires d'entre eux qui aujourd'hui se mobilisent dans différentes structures syndicales ou associatives afin de modifier non seulement le comportement des entreprises mais plus généralement le cadre législatif qui définit leur statut et les conditions d'accès aux aides sociales. C'est donc avec ce cadre particulier que les élections législatives d'août 2009 ont permis à une nouvelle majorité de s'imposer et sans qu'on sache si elle pourra servir de relai à ces demandes.